
GARANTIE LIMITÉE – PULVÉRISATEURS AGRICOLES

GARANTIE LIMITÉE

Les pulvérisateurs fabriqués par **MS GREGSON INC.** sont garantis, à l'acheteur initial au détail, comme étant exempts de **vices de matériaux ou de fabrication** pour les délais spécifiés ci-dessous. Les conditions d'utilisation normale conformes aux instructions décrites dans le manuel de l'utilisateur s'appliquent. Cette garantie limitée est sujette aux exclusions ci-dessous énumérées. Elle est calculée à partir de la date de livraison à l'acheteur initial et s'applique aux composantes originales seulement. Les pièces remplacées sous cette garantie jouissent du délai restant de la garantie pour les composantes correspondantes. Le client a droit exclusivement au remplacement des pièces qui, selon l'avis du fabricant ou de son représentant autorisé à cette fin, présentent des défauts de matériel ou de fabrication, à l'exclusion de tout droit au dédommagement des préjudices, directs ou indirects, d'une quelconque nature.

GARANTIE DE 1 AN SUR LES PIÈCES, 1 AN SUR LA MAIN-D'ŒUVRE

Les composantes, excluant les accessoires mentionnés ci-dessous et les items d'entretien courant mentionnés ci-dessous, sont couvertes par une garantie de 1 an sur les pièces et la main-d'œuvre.

GARANTIE OFFERTE PAR D'AUTRES MANUFACTURIERS

Les moteurs électriques ou à essence, batteries, pneus, jantes, produits Raven et Micro-Track, ou autres items dont le fabricant offre directement une garantie, sont réparés dans un centre de service autorisé du fabricant correspondant. **MS GREGSON INC.** ne peut offrir de garantie sur ces items.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

- Ajustements de routine et articles d'entretien courant tels que lubrifiants, courroies, boyaux, joints toriques, tamis de filtre, fusibles, systèmes d'étanchéité de pistolets.
- Réparation requise suite à une collision, un accident, un choc, un abus, des modifications apportées à l'équipement sans autorisation, une installation inadéquate, un mauvais entretien, une utilisation contraire aux directives fournies dans le manuel de l'utilisateur ou le sens commun.
- Réparation requise suite au gel ou à l'exposition à des produits corrosifs.
- Réparation requise suite à des fluctuations de tension électrique d'alimentation.
- Réparation requise suite à l'incompatibilité entre les composantes et les produits phytosanitaires et chimiques.
- Réparation requise suite à une alimentation insuffisante en eau ou à une eau de mauvaise qualité.
- Dommages aux cultures dû à un mauvais calibrage ou usage de l'équipement.
- Dommages aux cultures par un mauvais usage, un rinçage incomplet et une contamination dû à un mauvais rinçage.
- Dommages aux cultures ou déversement dus à un bris de composante et/ou un accident.
- Frais résultant de l'arrêt de l'unité durant une réparation ou pour toute autre raison.
- Frais de transport et/ou de déplacement.
- Toutes les pièces qui, durant leur emploi normal, sont sujettes à usure.
- Toutes les pièces qui se révèlent défectueuses suite à une négligence pendant l'utilisation.

Pour les modèles avec une capacité de réservoir de 380 litres (100 gallons) et plus

LE DOCUMENT « **INSPECTION AVANT LIVRAISON** » DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE CONCESSIONNAIRE ET SIGNÉ PAR L'ACHETEUR ORIGINAL DE L'ÉQUIPEMENT INDIQUANT QU'IL A BIEN LU ET COMPRIS TOUTES LES MISES EN GARDE, INSTRUCTIONS D'OPÉRATION, INSTRUCTIONS DÉCRITES DANS LE MANUEL DE L'UTILISATEUR ET EXPLICATIONS DE SON CONCESSIONNAIRE. IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ À **MS GREGSON INC.** DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA DATE DE LIVRAISON AU CLIENT. AUCUNE RÉCLAMATION DE SERVICE APRÈS-VENTE NE SERA AUTORISÉE ET ÉMISE SANS LE DOCUMENT « **INSPECTION AVANT LIVRAISON** » DUMENT REMPLI, SIGNÉ ET RETOURNÉ DANS LES DÉLAIS REQUIS.

EXÉCUTION DE RÉPARATION PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

Pour obtenir le service de garantie sur des pièces garanties par **MS GREGSON INC.** pendant la période de garantie, vous devez montrer à votre concessionnaire une preuve d'achat de votre équipement. Si l'équipement est installé de façon permanente, les réparations seront effectuées sur place par le concessionnaire. Pour obtenir le service de garantie sur les composantes par d'autres fabricants, votre concessionnaire peut vous aider à obtenir ces services dans un centre local de service autorisé. Le concessionnaire a la responsabilité d'effectuer les réparations couvertes pendant la durée de la garantie. Ces réparations se feront à l'atelier du concessionnaire pour les équipements mobiles ou chez le client au choix du concessionnaire; le client au détail a la responsabilité d'apporter son équipement chez son concessionnaire. Les pièces remplacées sous garantie deviennent la propriété de **MS GREGSON INC.** Les pannes ou ruptures éventuelles qui se manifestent pendant et après la période de garantie ne donnent droit ni à la suspension du paiement ni à des délais supplémentaires.